

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n°: 22.01.07

Date de convocation : 25 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 1^{er} février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	Х		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien		Х	

CHALEUR RENOUVELABLE

Gestion déléguée du Fonds Chaleur

Attribution de subventions pour la réalisation d'études et de travaux de Chaleur renouvelable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE est lauréat du Contrat de Développement Territorial de l'ADEME pour le développement de la Chaleur renouvelable en Lozère. En lien avec son rôle d'opérateur territorial de chaleur renouvelable, et afin de soutenir des projets de taille modeste, le SDEE assure également la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME. Cet accord a été formalisé officiellement par la signature :

- √ d'une convention de financement le 27 novembre 2019, permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement des énergies renouvelables thermiques sur son territoire;
- √ d'un accord cadre le 22 juin 2020, qui détermine les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur;
- √ d'une convention de mandat le 27 août 2020, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

L'instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur se déroule au sein d'une commission d'attribution des aides composée du SDEE et de l'ADEME. Il est précisé que l'ADEME reste seule décisionnaire dans l'attribution des aides. Les dossiers ci-après viennent d'être finalisés, et il est proposé aux membres du Bureau Syndical de valider leur financement :

Délibération n°: 22.01.07

Description de l'opération	Montant éligible à subvention	Subvention SDEE	Cofinancement Région
Etudes			
SCI Les Sous-bois du Lac Etude de faisabilité d'une installation de chauffage par géothermie pour les bâtiments du camping, à Chastanier	4 980 €	1 743 €	1 743 €
Communauté de Communes du Gévaudan Etude de faisabilité d'une installation de chauffage par géothermie pour la crèche de Marvejols	4 800 €	1 680€	1 680 €
Travaux			
SCI Grange du Déroc Installation de chauffage par géothermie dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme à Nasbinals	74 800 €	28 400 €	18 590 €
AFPA de Saint Chély d'Apcher Installation à granulés de bois pour l'AFPA	327 702 €	78 440 €	70 651 €
Commune du Massegros Causses Gorges Installation à granulés de bois pour l'école communale	115 551 €	33 966 €	55 074 €
SCI INAMBAL Installation à granulés de bois pour un immeuble de bureaux, à Marvejols	37 333 €	16 640 €	5 683 €
SAS RPPV Réalisation d'une installation à bois déchiqueté dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme, au Buisson	75 837 €	51 860 €	0 €
El Josette NURIT Installation à bois déchiqueté pour deux bâtiments en cours de rénovation, à Saint Rome de Dolan	72 495 €	10 427 €	34 755 €
El Bernard MEISSONNIER Installation à granulés de bois pour deux gîtes, à Mont Lozère et Goulet	23 556 €	3 090 €	10 300 €
TOTAL	737 054 €	226 246 €	198 476 €

Il est précisé qu'en raison du contexte actuel de crise sanitaire, l'ADEME a demandé à ses opérateurs territoriaux de bien vouloir, pour les entreprises et les associations, procéder au versement d'une avance de 20% de la subvention octroyée.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

en l'absence de son Vice-Président, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, sorti de la salle en raison de sa fonction de Maire de la Commune du Massegros Causses Gorges

APPROUVE le financement des opérations présentées ci-dessus, validé par l'ADEME lors de la commission d'attribution des aides du 17 décembre dernier;

APPROUVE le versement, d'un acompte correspondant à 20% de la subvention octroyée, pour les entreprises et les associations, sur demande des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220201-20220107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

